

RED by SFR

Règlement du jeu « RED x En Voiture Simone »

Article 1 - LA SOCIETE ORGANISATRICE

LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE

—

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 16, rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 30 septembre 2019 à 10h au 13 octobre 2019 à 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page Facebook et le compte Twitter de la marque RED by SFR accessible via l'URL : <https://www.red-by-sfr.fr/jeu/> , ci-après dénommé le « Jeu », selon les modalités du présent règlement,

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 - DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 30 septembre 2019 à 10h au 13 octobre 2019 à 23h59.

Article 3 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la société SFR et des partenaires et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Article 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement via la page dédiée du site Internet red-by-sfr.fr annonçant le jeu ci-après désigné le "Site du Jeu".

Le Participant doit :

1. Se connecter à l'url : <https://www.red-by-sfr.fr/jeu/>
2. Renseigner le formulaire de participation.
3. Cocher les cases « J'accepte le règlement du Jeu et les modalités » et « Je certifie que j'ai plus de 18 ans ».
4. À son entière discrétion, accepter ou non de recevoir des informations concernant les produits et les services de RED by SFR.



Dès lors qu'il a accompli ces formalités, le joueur est automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu le mercredi 16 octobre 2019 à 14 heures à l'étude d'huissiers de justice associés : Vincent FRADIN, Huissier de Justice associé au sein de la S.A.S. ID FACTO, 8 rue des graviers 92200 NEUILLY SUR SEINE. L'inscription au tirage au sort est strictement nominative.

Toute inscription au tirage au sort non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant. SFR se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant.

Spécificités du Jeu :

Chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu.

Sera notamment considéré comme un cas de fraude, le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Article 5 - DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les lots du Jeu seront attribués aux gagnants de l'opération par tirage au sort électronique entre tous les Participants inscrits le mercredi 16 octobre 2019 à 14 heures.

Afin de pallier l'éventualité d'une absence de réponse de la part du gagnant dans un délai de 4 jours ouvrés, 1(un) gagnant « suppléant » sera également désigné lors du tirage au sort pour se substituer en cas de défection.

La dotation mise en jeu est :

1 lot d'1 (un) permis de conduire « En voiture Simone » d'une valeur commerciale unitaire de 749€ comprenant 20 heures de leçons de conduite, la préparation au code de la route ainsi que l'inscription au passage de l'examen du code et de la conduite de la route.

Ne sont pas compris les trajets aller/retour pour se rendre aux cours de code, aux cours de conduite et aux deux examens.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Le gagnant du Jeu autorise toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.



Le nom du gagnant sera annoncé sur le compte Facebook de RED by SFR et sur le compte Twitter de RED by SFR le lundi 21 octobre 2019 à 17 heures.

Article 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

Le nom du gagnant sera annoncé sur le compte Facebook de RED by SFR et sur le compte Twitter de RED by SFR le lundi 21 octobre 2019 à 17 heures.

Par ailleurs, le gagnant sera averti par mail via l'adresse mail communiquée à la Société organisatrice lors de son inscription au Jeu. Il disposera de 4 jours ouvrés pour manifester son souhait de bénéficier de sa dotation par retour de mail. L'absence de réponse dans le délai vaudra abandon du lot par le gagnant, lui sera alors substitué son suppléant. En cas de nouvel abandon de la dotation elle redevient la propriété de la Société Organisatrice.

Après réception de l'accord du gagnant, Red by SFR lui adressera son lot par email, sous forme de code promo, sous 10 jours ouvrés.

Il ne sera adressé aucun courrier aux Participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux joueurs.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées à cette fin, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR

Jeu « RED x En Voiture Simone »
16 rue du Général Alain de Boissieu
CS 68 217
75741 Paris Cedex 15



ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en Jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu « La Tournée SFR Fibre » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur <https://www.red-by-sfr.fr/jeu/>.

Le présent Règlement est disponible pour consultation à l'étude d'huissiers de justice associés : Vincent FRADIN, Huissier de Justice associé au sein de la S.A.S. ID FACTO, Huissiers de Justice Associés, 8 rue des graviers 92200 NEUILLY SUR SEINE –

Il pourra également être adressé par courrier sur simple demande.

ARTICLE 12 – VIE PRIVEE

La fourniture d'informations nominatives concernant le Participant est optionnelle au Jeu. Si le Participant accepte de transmettre ces coordonnées à SFR, elles seront destinées à la Société



organisatrice représentée par son Directeur Général aux fins d'organisation du Jeu et de communication commerciale. Elles pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux de la Société organisatrice aux mêmes fins. Elles sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un Etat tiers à l'Union européenne. Au cas où cet Etat n'aurait pas fait l'objet d'une décision d'adéquation rendue par la Commission de l'Union européenne, ce transfert sera basé sur des clauses contractuelles types disponibles sur demande auprès du Délégué à la protection des données de la Société organisatrice. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte par la Société organisatrice ou du dernier contact émanant du Participant.

La Société recueillera, préalablement à toute prospection commerciale sur l'adresse e-mail du Participant et/ou toute transmission de cette adresse e-mail à des partenaires commerciaux, l'accord préalable de celui-ci pour recevoir cette prospection et/ou pour cette transmission.

Conformément à la Règlementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement en s'adressant par courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à :

SFR
Jeu « RED x En Voiture Simone »
Service Client SFR – Données personnelles
TSA 10101
69947 LYON CEDEX 20

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

